

Quand nous leur confions nos affaires, nous supposons qu'ils n'en diront rien. Il y a enfin les experts-comptables brevetés. Quand on songe que M. Currie, qui dirige une importante maison d'experts-comptables brevetés, a laissé se produire une fuite et a laissé un document lui échapper, j'estime que la question doit être étudiée à la Chambre, qu'elle doit être prise au sérieux et qu'il ne faut pas dire qu'elle sert à détourner l'attention. Nous devons tous y réfléchir.

La population du Canada se demande si ses affaires sont entre bonnes mains, si cet expert-comptable breveté y voit comme il convient, lui qui laisse s'échapper des documents qui sont remis entre les mains d'un membre du Parlement.

C'est devenu une affaire très grave. Pour ma part, elle préoccupe la population plus encore que le rapport Currie et il faut la prendre au sérieux. Pourquoi ces hommes trahissent-ils la société au point que nous ne pouvons plus avoir confiance en eux ou que nous sentons devoir leur retirer notre confiance après nous en être remis à eux durant des années pendant que s'édifiait notre civilisation?

Comment en sommes-nous venus là? Parce qu'une poignée de gens, membres d'un parti fractionnaire à la Chambre des communes, croient avoir droit de posséder un document qui appartient à la population du Canada. Ils l'ont eu en leur possession avant qu'il fût déposé sur le bureau de la Chambre. En toute sincérité, j'affirme qu'il est grand temps que cela cesse afin que la population reprenne confiance dans le régime social en lequel nous avons toujours eu foi.

Les coupables seront punis, comme l'a dit le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'ajoute cependant qu'aux yeux de la population, ces trois personnes savaient ce qu'elles faisaient. Cet homme qui vient de Saskatoon, si on l'en croit, a dû lire le document. Il ne faut pas oublier les deux autres hommes, l'honorable représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ils auraient dû poser le geste qui convenait vraiment: retourner à M. Currie le premier jet du rapport en question. S'ils l'avaient fait, ils mériteraient encore aujourd'hui la confiance de la population, confiance sur laquelle ils ne peuvent pas compter maintenant.

**M. Nickle:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur...

**M. Diefenbaker:** Un peu d'ordre s'il vous plaît.

**L'hon. M. Garson:** Je demande l'indulgence de la Chambre et de l'honorable député de Calgary-Ouest afin de formuler quelques brèves remarques. Demain, je dois m'absenter de la ville. J'aimerais donc, ce soir, répondre à une question qu'a soulevée l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il ne me faudra qu'une dizaine de minutes.

**M. l'Orateur suppléant:** Je suppose que la Chambre y consent?

**Des voix:** Entendu.

**L'hon. M. Garson:** Merci. Je remercie tout particulièrement l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Je répète que je prends part au débat ce soir à la seule fin de répondre à une question que l'honorable député de Lake-Centre a soulevée cet après-midi à l'appel de l'ordre du jour. Je pense que c'était une bonne question. Mais je suis certain qu'après réflexion mon honorable ami reconnaîtra qu'il ne s'agit guère d'une question qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour. Il sait, bien entendu, qu'en posant une telle question un député n'est pas censé prononcer un discours; d'autre part, on ne doit pas prononcer de discours en y répondant.

Je profite de l'occasion pour traiter la question qu'il a soulevée. Il se trouve que la copie bleue sur laquelle ma réponse est inscrite, contient aussi sa question. J'ai fait tirer une copie de la question et je m'en occupe maintenant. Mon honorable ami m'a demandé:

Y a-t-il eu plainte ou dénonciation assermentée au sujet de l'incident relatif au premier rapport Currie avant que la Gendarmerie royale ait été appelée à faire enquête?

Comme on s'en souviendra, j'ai répondu qu'en tant que nous étions au courant de l'affaire, aucune dénonciation n'avait été faite avant que la Gendarmerie royale ne soit invitée à faire enquête.

Mon honorable ami a posé ensuite une seconde question:

S'il n'y a eu aucune dénonciation sous le régime du droit criminel, alors sur quoi s'est-on fondé pour faire appel à la Gendarmerie royale, si ce n'est à la demande du procureur général de l'une des provinces?

Puis, un peu plus tard, signifiant que ma réponse à cette question n'était pas suffisante, il a remanié sa question de la façon suivante:

Le procureur général du Canada peut-il recourir à la Gendarmerie royale aux fins d'enquête dans une province sans l'aide ou la collaboration du procureur général de cette province?

Cette question, je crois, avait trait à une tentative en vue d'établir à la demande du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ce qui était advenu d'un document rédigé